C·I·P·A·V

Votre caisse de retraite

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA COTISATION DU REGIME DE BASE
DE DEBUT D'ACTIVITE SUR LA BASE DE 200 HEURES SMIC (Cotisation minimale)
Ce formulaire ne concerne que les adhérents en 1ère ou 2ème année d'affiliation

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Numéro d'affiliation CIPAV : CIC-_ _ _ _ _ _ _ -3 ou EAC- _ _ _ _ _ _ _-5

NOM :

PRENOM :

N° de Sécurité Sociale :

☐ Adresse : N° et nom de la voie :

Code postal : Commune :

Souhaite que ma cotisation du régime d'assurance vieillesse de base de l'année AAAA soit calculée sur la base de 200 heures SMIC (cotisation minimale).

A cet effet, je déclare que:

☐ **2010 est ma première année civile d'affiliation :**

→ J'estime que mon revenu net professionnel 2010 sera inférieur à 7 006 euros (base forfaitaire de 1ère année).

A ce titre, je demande à verser la cotisation minimale correspondante, soit 152 euros*.

Je verse cette cotisation minimale, en lieu et place de la cotisation annuelle de 603 euros correspondant à la base forfaitaire de 7 006 euros.

☐ **2010 est ma deuxième année civile d'affiliation :**

→ J'estime que mon revenu net professionnel 2010 sera inférieur à 10 202 euros (base forfaitaire de 2ème année).

A ce titre, je demande à verser la cotisation minimale correspondante, soit 152 euros*.

Je verse cette cotisation minimale, en lieu et place de la cotisation annuelle de 877 euros correspondant à la base forfaitaire de 10 202 euros.

Je prends note qu'au moment du calcul de ma cotisation définitive (en 2012), si mon revenu réel 2010 s'avère supérieur à :

- 7 006 € (base forfaitaire la 1ère année d'activité)
- ou à 10 202 € (base forfaitaire la 2ème année d'activité)

une majoration de 10 % sera appliquée sur la différence entre l'acompte provisionnel minimum de 152 € que j'aurai versé et l'acompte de 603€ ou de 877€ qui aurait du être versé.

A ……, le ……/……/……

Signature

**Il s'agit du montant annuel de la cotisation. Elle doit, le cas échéant être ramenée au nombre de trimestres civils deprésence en cas d'affiliation en cours d'année. La cotisation minimale est calculée sur une base forfaitaire égale à 200 heures SMIC au 1er janvier de l'année concernée.*

La loi N°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.114-13du code de la Sécurité Sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).